

+ d'infos sur



le-gresivaudan.fr/aide-investissement-commerces

Contacts utiles

Communauté de communes Le Grésivaudan, direction de l'économie >
04 76 90 51 56 / conomie@le-gresivaudan.fr

Région Auvergne-Rhône-Alpes >
aide.tpecommerceartisanat@auvergnerhonealpes.fr



FINANCER

L'INVESTISSEMENT

DE MON COMMERCE DE CENTRE-BOURG

Vous êtes commerçant ou artisan avec vitrine dans un centre-bourg du Grésivaudan et vous recherchez de l'aide pour financer vos investissements ?

Dans le cadre du dispositif régional existant, Le Grésivaudan peut vous aider dans votre projet !

Montant et accompagnement proposé

Le montant de l'aide est de 15 000€ HT maximum.

30 % de subventions pour des dépenses comprises entre 10 000 et 50 000€ HT

10 % financés par la communauté de communes Le Grésivaudan

20 % financés par la Région Auvergne Rhône-Alpes

Bénéficiaires et points d'attention

Cette aide s'adresse aux entreprises TPE de centre-bourg (hors galeries commerciales) remplissant l'ensemble des conditions suivantes :

- chiffre d'affaires annuel **inférieur à 1 M€**,
- surface du point de vente **inférieure à 700 m²**,
- indépendantes ou franchisées, artisanales ou commerciales,
- inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (**RCS**), au Répertoire des Métiers (**RM**), ou relevant de la liste des **entreprises de métiers d'art**
- **à jour de leurs cotisations** sociales et fiscales,
- **immatriculée** (numéro de SIRET) sur le territoire de la communauté de communes **Le Grésivaudan** (43 communes),
- effectif inférieur à 10 salariés.

À noter : les entrepreneurs en création ou reprise sont également éligibles.



Etapes à suivre pour demander cette aide



Déposez votre dossier sur le site internet de la Région <https://aides.auvergnerhonealpes.fr> avant la signature des devis.



Si votre dossier est validé, vous recevez un courrier d'acceptation de financement, que vous ajoutez sur le site internet de la Région (cf étape 1).



Un PDF vous est transmis si le dossier est complet. Vous l'envoyez par mail avec vos devis à : economie@le-gresivaudan.fr



Votre dossier est instruit par la Région et voté en Conseil régional, dans la limite du budget annuel affecté à ce programme.



La communauté de communes vous envoie un accusé de réception.



Vos investissements sont terminés : vous envoyez les factures à la communauté de communes.

Une visite sur place vous est proposée pour déclencher le paiement de la part de la communauté de communes.

Vous remplissez aussi votre demande de paiement sur le site internet de la Région.



Votre dossier est instruit par la communauté de communes et une visite dans vos locaux vous est proposée.

Attention : les paiements de la communauté de communes et de la Région sont indépendants.